



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2020-065

PUBLIÉ LE 16 AVRIL 2020

Sommaire

DDTM du Gard

30-2020-04-14-001 - Approbation du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières (3 pages)

Page 3

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-10-002 - arrêté 20-04-09 portant retrait d'habilitation (2 pages)

Page 7

DDTM du Gard

30-2020-04-14-001

Approbation du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et
Costières



PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le 14 avril 2020

Service Eau et Risques
Affaire suivie par : Mathieu RAULO
Tél.: 04.66.62.63.50
Mél. : mathieu.raulo@gard.gouv.fr

ARRETE N° 30-2020-04-14-001
portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Le préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L 212-3 à 11 et R 212-26 à 48 relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),

Vu l'arrêté du Préfet Coordonnateur de Bassin du 3 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée 2016-2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-339-7 du 5 décembre 2006 portant composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-SEI-GCMAI-0002 du 5 juin 2015 portant renouvellement de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu la décision de la CLE du SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières du 16 janvier 2019 approuvant le projet de PAGD et de règlement du SAGE ainsi que les pièces composant le dossier,

Vu la consultation administrative des institutions engagée le 4 février 2019 et les avis exprimés,

Vu la déclaration d'intention publiée en date du 22 février 2019 et l'absence de demande d'exercice au droit d'initiative par le public,

Vu la délibération du comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée en date du 29 mars 2019,

Vu l'avis de l'autorité environnementale, rendu le 30 avril 2019,

Vu la délibération du comité de gestion des poissons migrateurs Rhône-Méditerranée en date du 18 avril 2019,

Vu les avis exprimés lors l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 septembre 2019 au 18 octobre 2019,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête remis le 15 novembre 2019,

Vu le mémoire en réponse au rapport de la commission d'enquête établi par le bureau de la commission locale de l'eau Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, réuni le 4 décembre 2019,

Vu la délibération en date 15 janvier 2020 par laquelle la commission locale de l'eau a adopté le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières,

Vu la déclaration de la CLE au titre de l'article L.122-9 du code de l'environnement, envoyée le 4 mars 2020,

CONSIDERANT la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau sur l'unité hydrographique du Vistre et des nappes Vistrenque et Costières,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver le SAGE conformément aux dispositions du code de l'environnement,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRETE

Article 1 : approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières est approuvé. Il se compose de 3 documents :

- le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, et le règlement,
- l'atlas cartographique,
- le rapport environnemental,

Article 2 : publication et information du public

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L122-9 du code de l'environnement, est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, ainsi que sur le site internet de cette même préfecture et sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr.

Mention est faite de cet arrêté dans un journal local ou régional diffusé dans le département du Gard.

Le SAGE, accompagné de la déclaration prévue au 2° du I de l'article L.122-9 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public en préfecture du Gard pendant une durée d'un an.

Article 3 :diffusion

Un exemplaire du présent arrêté et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis sous format informatique aux communes incluses dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, à l'autorité compétente en matière d'environnement, au président du conseil départemental du Gard, de la chambre de commerce et d'industrie du Gard, de la chambre d'agriculture du Gard, à la présidente du conseil régional Occitanie, au président du comité de bassin Rhône Méditerranée et au préfet coordonnateur du bassin Rhône Méditerranée.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la juridiction compétente dans un délai de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs du Gard.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet,
le secrétaire général
SIGNE
François LALANNE

Sous-préfecture d'Ales

30-2020-04-10-002

arrêté 20-04-09 portant retrait d'habilitation

retrait d'habilitation
Agence Gardoise de Pompes Funèbres
LES ANGLÉS

PRÉFET DU GARD

Sous Préfecture d'Alès
Pôle des relations avec les usagers
service départemental du funéraire
pref-funeraire@gard.gouv.fr

Alès, le 10 avril 2020

Arrêté n° 20-04-09

Portant retrait d'habilitation à une entreprise funéraire pour cessation d'activité

Le préfet du Gard, chevalier de la Légion d'honneur ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L.2223-19 relatif à la mission de service public des pompes funèbres ;
- L.2223-23 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer cette mission ;
- L.2323-25 relatif à la suspension ou au retrait de l'habilitation funéraire ;
- L.2223-35 relatif aux sanctions pénales ;

Vu l'arrêté n° n°30-2020-01-22-001 du 22 janvier 2020 donnant délégation de signature à M. Jean RAMPON, sous-préfet d'Alès

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-133-0001 du 13 mai 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans sous le n° 14-30-286, à « l'Agence Gardoise de Pompes Funèbres » sise centre commercial les Priades à Les Angles (30133), dirigée par M. Johny Tillier ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2017 portant modification de l'arrêté sus-mentionné, relative au changement d'exploitant qui devient Funecap Sud Est avec pour gérants Mrs Luc Behra et Johny Tillier ;

Vu le courrier en date du 9 avril 2020 émanant de M. Philippe Le Diouren, directeur exécutif de la société Funecap Sud Est, immatriculée au registre du commerce sous le numéro 302 077 169, qui déclare que l'établissement secondaire sus-mentionné a cessé toute activité de pompes funèbres suite à sa fermeture définitive ;

Considérant que les activités au titre desquelles l'habilitation en question a été délivrée, ne sont plus exercées par l'établissement à l'enseigne « Agence Gardoise de Pompes Funèbres » situé centre commercial les Priades à Les Angles (30133) ;

sur proposition du sous-préfet d'Alès ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 13 mai 2014, portant habilitation dans le domaine funéraire sous le n° 14-30-286 jusqu'au 13 mai 2020 à l'établissement « **Agence gardoise de pompes funèbres** », situé centre commercial les Priades à Les Angles (30133), devenu établissement secondaire de la société Funécap Sud Est par arrêté modificatif du 9 mars 2017, est **abrogé**.

Article 2 :

Cet établissement n'est plus autorisé à exercer les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires .
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;

à compter de la date de notification de l'arrêté au dirigeant de la société. et ce. sur l'ensemble du territoire national.

Article 3 :

Le fait de diriger en droit ou en fait un établissement funéraire sans habilitation est puni d'une amende de 75 000 €. Les personnes physiques, coupables de cette infraction, encourent également les peines complémentaires prévues par le code pénal (interdiction des droits civiques, civils et de famille, interdiction d'exercer l'activité funéraire pour une durée de cinq ans au plus, affichage ou diffusion de la décision prononcée).

Article 4 :

Le sous-préfet d'Alès est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard (RAA).

Le sous-préfet,



Jean RAMPON

n° d'insertion au RAA :

Voies et délais de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'autorité qui l'a délivrée ou auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.